



*L'innovation et l'apprentissage
au Canada*

Programme canadien de prêts aux étudiants

2003 - 2004 Guide d'information



www.cibletudes.ca



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

HRIC-076-03-03

INTRODUCTION

Dans le marché du travail d'aujourd'hui, l'instruction est la clé de la réussite personnelle. Elle donne accès à un meilleur emploi et à un revenu plus élevé, nous aide à mieux comprendre le monde qui nous entoure, conduit à une vie plus satisfaisante et nous permet d'assumer avec plus d'assurance notre rôle, en tant que citoyens canadiens.

Le savoir est le moteur de la nouvelle économie. Dans le cadre de sa stratégie pour l'innovation et l'apprentissage, le gouvernement du Canada reconnaît que l'apprentissage continu et les possibilités de perfectionnement sont à la base du dynamisme économique de notre pays et sont essentiels à la réussite personnelle des Canadiens et des Canadiennes. Pour occuper la plupart des nouveaux emplois dans l'économie actuelle, il faut déjà avoir fait des études postsecondaires. Et il est sûr que de telles études constitueront un bagage indispensable pour pratiquement tous les nouveaux emplois qui verront le jour au XXI^e siècle.

Le gouvernement investit dans l'accès à l'enseignement universitaire et dans l'excellence des recherches universitaires parce que les Canadiens doivent pouvoir recevoir, et méritent de recevoir, la meilleure éducation possible. De son côté, le Canada doit pouvoir compter sur des universités capables de former les meilleurs diplômés et le meilleur bassin de connaissances. En fait, de tous les pays du monde, le Canada est celui qui compte dans sa population active la plus haute proportion de gens ayant fait des études postsecondaires.

Par l'entremise de plusieurs programmes, soit le Programme canadien de prêts aux étudiants, le programme de subventions canadiennes pour études, le programme de Subventions canadiennes pour l'épargne-études et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, le gouvernement du Canada épaulé les étudiants qui ont besoin d'une aide financière pour poursuivre des études au niveau postsecondaire.

La planification et le financement de vos études postsecondaires exigent que vous vous penchiez attentivement sur les options qui s'offrent à vous. Le présent guide vous aidera dans votre analyse. Pour en savoir davantage, reportez-vous à Cibléétudes interactif (www.cibletudes.ca). Ce site qui fait office de guichet unique au Canada offre en ligne aux Canadiens les ressources qui les aideront à faire leur choix en toute connaissance de cause.

Pour obtenir d'autres exemplaires de cette publication, veuillez en faire la demande par lettre ou par télécopie, en indiquant le numéro de catalogue : HRIC-076-03-03.

Centre de renseignements

Développement des ressources humaines Canada

140, promenade du Portage

Portage IV, niveau 0

Hull (Québec) K1A 0J9

Télécopieur : (819) 953-7260

Disponible en médias substitués sur demande. Composer le 1-800-788-8282 sur un téléphone à clavier

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2003

N^o de catalogue.: MP43-348/2004 ISBN: 0-662-67174-0



POUR COMMENCER

Que vous poursuiviez vos études postsecondaires dans le cadre d'une scolarité suivie ou que vous retourniez sur les bancs d'école pour étudier tout en gagnant votre vie, ces études représentent un gros investissement en temps et en argent. Il vaut donc la peine de se renseigner pour être en mesure de choisir en toute connaissance de cause le programme et l'établissement correspondant aux objectifs éducatifs visés.

Le site Ciblétudes interactif, à l'adresse www.cibletudes.ca, est un outil de planification interactif en ligne qui vous aidera à explorer les possibilités d'études et d'apprentissage, à élaborer des stratégies de formation et de carrière, et à établir le programme financier vous permettant d'atteindre vos objectifs.

Que vous soyez étudiant, enseignant, conseiller en orientation ou autre, Ciblétudes interactif renferme tous les renseignements dont vous avez besoin concernant la planification et la prise en charge des études postsecondaires.

Voici quelques points à prendre en compte dans le choix d'un programme ou d'un établissement d'enseignement postsecondaire :

- Nombre d'années d'existence de l'établissement
- Qualifications du personnel enseignant
- Pourcentage de diplômés du programme ou de l'établissement
- Cours offerts
- Taux de placement
- Politique de remboursement de l'établissement
- Programme d'aide financière et de bourses
- Agrément de l'établissement par une province ou un territoire aux fins des prêts aux étudiants



Une fois que vous aurez choisi l'établissement d'enseignement et le programme susceptibles de vous aider le mieux à atteindre vos objectifs, vous devriez passer à la deuxième étape et commencer à planifier le mode de financement de vos études.

Attention : Prenez le temps d'examiner tous les choix qui s'offrent à vous.

Table des matières

Introduction	i
Pour commencer.....	1
SECTION 1: Présentation d'une demande de prêt d'études canadien	4
Présentation du Programme canadien de prêts aux étudiants	4
Rôle du Centre de service national de prêts aux étudiants.....	5
Changements apportés au Programme	6
Remplissez-vous les conditions requises?	7
• Critères généraux :	7
• Études à temps plein	7
• Études à temps partiel	7
Études à l'étranger.....	8
Comment présenter une demande	8
Dates limites importantes.....	9
Financement provincial	9
Prêts d'études intégrés de l'Ontario et de la Saskatchewan	10
SECTION 2: Comment conserver votre prêt d'études canadien tout au long de votre scolarité	11
Prêts d'études à temps plein sans intérêt	11
Prêts d'études à temps partiel	12
Durée de l'aide	13
• Prêts d'études à temps plein	13
• Prêts d'études à temps partiel	13



SECTION 3: Remboursement de votre prêt d'étude canadien **14**

Allègement fiscal	15
Remboursement de votre prêt d'études à temps plein	15
Remboursement de votre prêt d'études à temps partiel	16
Gestion de votre dette	17
• Exemption d'intérêts pour les étudiants à temps plein et à temps partiel	17
• Prolongation d'exemption d'intérêts	17
• Révision des modalités	17
• Réduction d'une dette en cours de remboursement	18
• Disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente	18
• Défaut de paiement	18
• Faillite	18

SECTION 4: Autres formes d'aide financière aux étudiants **19**

Subventions canadiennes pour études	19
• Étudiants ayant une incapacité permanente	19
• Étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente	20
• Étudiants à temps partiel dans le besoin	20
• Étudiants ayant des personnes à charge	21
• Étudiantes inscrites au doctorat	22
Subvention canadienne pour l'épargne-études.....	23
Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire	23

SECTION 5: Autres sources de financement pour vos études **25**

Bourses d'études et de recherche du gouvernement fédéral	25
Connexion jeunesse	26

SECTION 6: Foire aux questions **27**

SECTION 7: Adresses utiles **31**

Programme canadien de prêts aux étudiants	31
Centre de service national de prêts aux étudiants	31
Bureaux d'aide aux étudiants des provinces et territoires.....	32

SECTION 1 : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PRÊT D'ÉTUDES CANADIEN

Présentation du Programme canadien de prêts aux étudiants

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) facilite l'accès de nombreux Canadiens aux études postsecondaires en offrant des prêts et des subventions aux étudiants à temps plein et à temps partiel qui remplissent les conditions requises et dont le dossier fait état d'un besoin financier. Le but du prêt d'études canadien est de compléter, et non de remplacer, les ressources financières que vous envisagez de consacrer à vos études (et votre famille, le cas échéant).

Le gouvernement du Canada et les provinces et territoires qui participent au Programme canadien de prêts aux étudiants travaillent en étroite collaboration pour élaborer et administrer conjointement des programmes d'aide financière aux étudiants. En remplissant un seul formulaire de demande vous présentez une demande de prêt à la fois au niveau fédéral et provincial. Il est important de mentionner, cependant, que cette même demande vise deux programmes de prêts d'études distincts, sauf si vous habitez en Ontario ou en Saskatchewan.

Le régime intégré auquel participent l'Ontario et la Saskatchewan, de concert avec le gouvernement du Canada, témoigne de la façon dont les gouvernements unissent leurs efforts pour aider les Canadiens à acquérir des compétences. Si vous êtes résident de l'Ontario ou de la Saskatchewan, vous recevrez un prêt d'études intégré provenant à la fois de fonds fédéraux et provinciaux.

Si vous pensez que ce genre de prêt est une option qu'il vous faut retenir, ce guide vous fournira des précisions sur le Programme canadien de prêts aux étudiants, des instructions sur la façon de présenter une demande, et une description des étapes à suivre pour conserver et rembourser votre prêt.

Il est essentiel que vous choisissiez les moyens financiers qui vous permettront le mieux d'atteindre vos objectifs éducatifs. Les prêts d'études ne sont qu'une des options qui s'offrent à vous. Pour en savoir davantage sur les bourses d'études, faites une recherche dans Ciblétudes interactif, à www.cibletudes.ca.

Mais n'oubliez pas que le prêt d'études canadien est un véritable prêt que vous serez tenu de rembourser graduellement dès que vous aurez terminé vos études.



Rôle du Centre de service national de prêts aux étudiants

En août 2000, le gouvernement du Canada a commencé à financer directement les prêts d'études canadiens. Cela signifie que vous n'avez plus à vous rendre dans une institution financière pour négocier un prêt d'études.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) gère l'ensemble des prêts d'études canadiens accordés depuis le *1^{er} août 2000*. Votre prêt est donc financé par le gouvernement du Canada et administré par l'entremise du CSNPE. Quand viendra le temps de le rembourser, vous effectuerez vos paiements au CSNPE.

Votre bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants examine votre demande de prêt, confirme votre admissibilité, évalue vos besoins financiers et détermine le montant d'argent en prêts et bourses que vous recevrez de source fédérale ou provinciale. Le CSNPE s'occupe de tout ce dont vous aurez éventuellement besoin, au titre du Programme canadien de prêts aux étudiants, une fois que votre demande de prêt aura été traitée et qu'un prêt vous aura été accordé.

Le CSNPE comprend deux divisions : la Division des établissements publics, qui s'occupe des étudiants inscrits dans une université ou un collège communautaire, et la Division des établissements privés, qui s'occupe des étudiants inscrits dans une école de métiers, une école professionnelle ou un collège d'enseignement professionnel privé.

Si votre prêt vous a été accordé *avant le 1^{er} août 2000*, vous continuerez de faire affaire avec l'institution financière qui l'administre.

En revanche, si votre prêt vous a été accordé le *1^{er} août 2000 ou après*, vous traiterez avec le CSNPE.

Si vous avez obtenu un prêt *avant le 1^{er} août 2000*, et un prêt le *1^{er} août 2000 ou après*, vous traiterez à la fois avec votre institution financière et le CSNPE.

Pour en apprendre davantage sur le Centre de service national de prêts aux étudiants, reportez-vous à l'adresse www.cibletudes.ca.

Changements apportés au Programme

Le Budget fédéral 2003 a démontré que le gouvernement du Canada tient fermement à ce que le soutien offert aux étudiants de niveau postsecondaire évolue en fonction de leurs besoins.

Des mesures ont été annoncées pour renforcer le Programme canadien de prêts aux étudiants et permettre à plus de Canadiens de recevoir l'appui dont ils ont besoin pour entreprendre des études postsecondaires, tout en les aidant à acquérir les connaissances nécessaires pour bien réussir au sein d'une main-d'œuvre de plus en plus éduquée, souple et qualifiée.

- Les modifications apportées au Programme canadien de prêts aux étudiants visent à permettre aux personnes protégées au Canada, notamment aux réfugiés au sens de la Convention, d'avoir accès à l'aide financière aux étudiants.
- Les étudiants auront plus d'argent dans leurs poches en raison de l'établissement d'une exemption supérieure sur le revenu gagné pendant les études et sur celui provenant des bourses d'excellence. Avant cette modification, les étudiants avaient droit à une exemption unique de 600 \$ sur le revenu gagné pendant les études et sur celui provenant des bourses. L'exemption annuelle sur le revenu gagné pendant les études est portée à 50 \$ par semaine, ce qui représente 1 700 \$ par session d'études type de huit mois. De plus, une exemption distincte de 1 800 \$ sur le revenu provenant des bourses d'excellence a été établie.
- Pour aider les étudiants à mieux gérer leur dette, la mesure de réduction de la dette en cours de remboursement, qui vise à aider les emprunteurs éprouvant de la difficulté à rembourser leur prêt, a été améliorée. Les emprunteurs dont le prêt d'études est en défaut de paiement ou ceux qui ont déclaré faillite pourront désormais profiter des mesures d'exemption d'intérêts.



Remplissez-vous les conditions requises?

Le Programme canadien de prêts aux étudiants vient en aide aux étudiants à temps plein et à temps partiel des provinces et territoires du Canada, à l'exception de ceux de la province de Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. En effet, le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut administrent leur propre régime d'aide aux étudiants. Si vous habitez dans ces régions, communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

Critères généraux :

Pour avoir droit à un prêt d'études canadien, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- être résident d'une province ou d'un territoire qui octroie des prêts d'études canadiens;
- faire la preuve que vous manquez de ressources pour poursuivre vos études;
- obtenir des résultats satisfaisants dans vos études;
- faire l'objet d'une vérification de crédit satisfaisante, si vous êtes âgé de 22 ans ou plus et s'il s'agit de votre première demande de prêt d'études canadien.

Pour des **études à temps plein**, vous devez en outre :

- être inscrit à des cours représentant au moins 60 p. 100 d'un programme d'études à temps plein (ou au moins 40 p. 100 dans le cas des étudiants ayant une incapacité permanente);
- être inscrit à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement agréé.

Pour des **études à temps partiel**, vous devez en outre :

- être inscrit à des cours représentant au moins 20 p. 100 et au plus 59 p. 100 d'un programme d'études à temps plein (au moins 20 p. 100 et au plus 39 p. 100 dans le cas des étudiants ayant une incapacité permanente);
- être inscrit à un programme d'au moins 12 semaines menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat (sur une période de 15 semaines consécutives) dans un établissement d'enseignement agréé.



Études à l'étranger

Il est possible d'obtenir un prêt d'études canadien pour étudier à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire à l'étranger.

Si vous envisagez d'étudier à l'étranger et que vous désirez présenter une demande de prêt d'études canadien, communiquez avec votre bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants pour déterminer si l'établissement qui vous intéresse est un établissement d'enseignement postsecondaire agréé. Le cas échéant, vous pourrez vous procurer le formulaire de demande par l'entremise de votre bureau d'aide aux étudiants.

Un établissement d'enseignement postsecondaire agréé est un établissement qui satisfait aux exigences liées à l'octroi d'un prêt d'études canadien de source fédérale ou provinciale. Pour vous assurer que l'établissement envisagé est bel et bien un établissement agréé, consultez le site www.cibletudes.ca, où vous trouverez des précisions.

Comment présenter une demande

Vous pouvez vous procurer un formulaire en vous adressant à votre établissement d'enseignement ou au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire. Dans certaines provinces et certains territoires, les demandes sont accessibles en ligne. Le formulaire à remplir est différent, selon qu'il s'agit d'un prêt pour des études à temps plein ou à temps partiel.

Une fois que vous aurez rempli et signé tous les documents requis, envoyez votre dossier à votre établissement d'enseignement ou au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour qu'il soit évalué. Pour éviter tout retard dans l'évaluation de votre dossier ou le déboursement des fonds, vérifiez que tous les documents requis sont bien annexés à votre demande. Pour toute question concernant la demande de prêt, communiquez avec votre bureau d'aide aux étudiants.

Si votre demande de prêt est liée à des études à temps plein, elle sera automatiquement évaluée en vue de l'octroi d'un prêt d'études canadien, d'un prêt d'études provincial (sauf pour les résidents de la province de Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut qui administrent leur propre régime d'aide aux étudiants), d'une subvention canadienne pour études pour étudiants ayant des personnes à charge, d'une bourse d'études canadienne du millénaire, voire d'autres subventions et bourses provinciales. Si vous annexez une preuve d'incapacité permanente à votre demande, on étudiera votre dossier pour déterminer si vous avez droit à la subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente.

Pour avoir une idée du montant que vous pourriez obtenir sous forme de prêts d'études canadiens, utilisez l'estimateur de prêts pour étudiants disponible dans le site www.cibletudes.ca.



Un formulaire de demande distinct peut être requis pour d'autres types d'aide financière, notamment d'autres subventions canadiennes pour études et certaines subventions et bourses provinciales. Pour plus de détails, communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

Une fois que votre demande de prêt a été évaluée, on communique avec vous par écrit pour vous indiquer si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier d'un prêt d'études canadien et, le cas échéant, le montant que vous pouvez emprunter.

Si vous remplissez les conditions requises pour le prêt, on vous fera parvenir votre dossier par la poste. Avant de signer vos documents de prêt, assurez-vous que vous comprenez parfaitement vos obligations, qui figurent au recto et au verso de vos documents de prêt. Si vous ne comprenez pas parfaitement les clauses du contrat, n'hésitez pas à demander des éclaircissements et de l'aide à votre bureau d'aide aux étudiants.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants couvre 60 p. 100 des besoins évalués d'un étudiant inscrit à un programme d'études à temps plein. En outre, vous avez peut-être droit à un prêt d'études à temps plein de la province ou du territoire où vous vivez.

Dates limites importantes

Étant donné que les dates limites peuvent varier entre les provinces et territoires, vérifiez-les auprès de votre bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants. Le non-respect d'une date limite pourrait vous empêcher de recevoir votre prêt ou une partie de votre prêt.

Financement provincial

Le Programme canadien de prêts aux étudiants couvre 60 p. 100 des besoins évalués d'un étudiant à temps plein, jusqu'à concurrence de 165 \$ par semaine d'études. Outre le prêt d'études fédéral, vous pouvez également remplir les conditions requises pour obtenir un prêt d'études à temps plein de la province ou du territoire où vous vivez. Votre admissibilité aux prêts fédéraux et provinciaux est évaluée à partir d'un formulaire de demande unique, mais chaque programme peut néanmoins avoir des critères légèrement différents. Pour obtenir des précisions sur les programmes d'aide aux étudiants offerts dans votre province ou territoire, communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants ou visitez le site Web pertinent à la fin du présent guide.

Prêts d'études intégrés de l'Ontario et de la Saskatchewan

Si vous êtes résident de l'Ontario ou de la Saskatchewan, vous trouverez ci-après d'importants renseignements qui vous seront utiles pour présenter une demande de prêts d'études.

En qualité de résident de l'Ontario ou de la Saskatchewan, vous ne recevrez qu'un seul prêt si vous présentez une demande de prêt d'études de source fédérale et provinciale. Le gouvernement du Canada et les gouvernements de l'Ontario et de la Saskatchewan ont intégré leurs programmes respectifs de prêts aux étudiants pour créer les programmes intégrés Canada-Ontario et Canada-Saskatchewan de prêts aux étudiants.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

Vous recevrez un seul prêt, le prêt d'études intégré Canada-Ontario ou le prêt d'études intégré Canada-Saskatchewan. Lorsque viendra le temps de rembourser votre prêt, les modalités de paiement seront simplifiées, en raison de ce partenariat.

En **Ontario**, le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) administre les programmes d'aide aux étudiants pour le compte du gouvernement du Canada et de la province de l'Ontario. Le RAFEO administre votre prêt en traitant votre demande afin de déterminer votre admissibilité et vos besoins financiers. Le RAFEO vous indiquera le montant d'aide auquel vous avez droit.

Pour présenter une demande de prêt, vous devez remplir un formulaire de demande 2003-2004 du RAFEO destiné aux étudiantes et étudiants à temps plein. Consultez le site Web du RAFEO à <http://osap.gov.on.ca>, où vous trouverez plus de précisions sur la façon de présenter une demande de prêt d'études intégré Canada-Ontario.

En **Saskatchewan**, la Student Financial Assistance Branch du ministère provincial de l'enseignement administre les programmes d'aide aux étudiants pour le compte du gouvernement du Canada et de la province de la Saskatchewan. Pour obtenir plus d'information sur le prêt d'études intégré Canada-Saskatchewan, communiquez avec la Student Financial Assistance Branch. Composez le numéro sans frais à l'extérieur de Regina : 1 800 597-8278 et le 787-5620 dans la région de Regina.



SECTION 2 : COMMENT CONSERVER VOTRE PRÊT D'ÉTUDES CANADIEN TOUT AU LONG DE VOTRE SCOLARITÉ

VERIFICATION RAPIDE :

Vous êtes un étudiant à temps plein si vous remplissez les critères généraux (voir page 7) et les conditions suivantes :

- être inscrit à des cours représentant au moins 60 p. 100 d'un programme d'études à temps plein (ou au moins 40 p. 100 dans le cas des étudiants ayant une incapacité permanente);
- être inscrit à un programme d'au moins 12 semaines menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat (sur une période de 15 semaines consécutives) dans un établissement d'enseignement agréé.



Prêts d'études à temps plein sans intérêt

Pendant toute la durée de vos études à temps plein, le gouvernement du Canada assume l'intérêt de votre prêt d'études canadien.

Il est extrêmement important que vous demeuriez en contact avec votre institution financière ou le CSNPE afin de conserver et de confirmer votre statut d'étudiant. Votre prêt d'études canadien demeurera exempt d'intérêt tant que vous confirmerez votre statut d'étudiant à temps plein pour chaque session d'étude. Vous disposez de *six mois* à compter de la fin de la session pour confirmer votre inscription. Par exemple, si vous terminez votre année scolaire à la fin d'avril, vous devez fournir une confirmation d'inscription à votre institution financière ou au CSNPE qui administre votre prêt d'étude canadien avant la fin d'octobre.

Si vous avez reçu un prêt d'études canadien auparavant et que vous êtes inscrit en tant qu'étudiant à temps plein, mais que vous *ne demandez pas* d'autre prêt, vous devez fournir une Confirmation de l'inscription (Annexe 2) à votre institution financière ou au CSNPE qui administre votre prêt d'études canadien. Si vous négligez de le faire, vous devrez commencer à rembourser votre prêt, même si vous poursuivez vos études. Pour obtenir plus d'information sur la confirmation de votre inscription, consultez le site Web du CSNPE à www.cibletudes.ca.

Attention, il est extrêmement important de confirmer votre statut d'étudiant auprès de votre institution financière et /ou du CSNPE pour faire en sorte que votre prêt d'études canadien à temps plein demeure sans intérêt tout au long de votre scolarité.

www.cibletudes.ca

Comment conserver votre prêt d'études canadien tout au long de votre scolarité

Si vous avez reçu un prêt d'études canadien *avant le 1^{er} août 2000*, et que vous recevez un nouveau prêt, faites parvenir le feuillet 22A de votre annexe 1 (Certificat d'admissibilité) à l'institution financière qui administrait votre prêt précédent. Si vous négligez de le faire, votre institution financière vous demandera de commencer à rembourser votre premier prêt, même si vous poursuivez encore vos études.

Vous n'avez pas à rembourser votre prêt d'études canadien tant que vous faites des études à temps plein. Tous les paiements que vous choisissez de faire sur votre prêt au cours de votre scolarité s'appliquent directement au principal.



VERIFICATION RAPIDE :

Vous êtes étudiant à temps partiel si vous remplissez les critères généraux (voir page 7) et les conditions suivantes :

- être inscrit à des cours représentant au moins 20 p. 100 et au plus 59 p. 100 d'un programme d'études à temps plein (au moins 20 p. 100 et au plus 39 p. 100 dans le cas des étudiants ayant une incapacité permanente);
- être inscrit à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement agréé.

Prêts d'études à temps partiel

En tant qu'étudiant à temps partiel, vous pourriez avoir droit à un montant maximal de 4 000 \$ au titre du prêt d'études canadien à temps partiel. Il est important de signaler, toutefois, que le prêt en cours ne peut jamais dépasser ce montant. À la différence des prêts d'études à temps plein, les prêts d'études à temps partiel ne sont pas subventionnés, si bien que vous devez effectuer des paiements d'intérêt pendant vos études. Si votre revenu est inférieur à un seuil déterminé, vous pouvez peut-être bénéficier de l'exemption d'intérêts. Pour en apprendre davantage sur l'exemption d'intérêts, consultez la page 17, « Remboursement de votre prêt d'études canadien ».

Pour obtenir plus d'information sur les prêts d'études canadiens à temps partiel, communiquez avec le CSNPE en composant le numéro sans frais 1 888 815-4514 (pour les établissements publics d'Amérique du Nord) ou le numéro 1 866 587-7452 (pour les établissements privés d'Amérique du Nord). Vous trouverez plus d'information sur les organismes auxquels vous pouvez vous adresser à la fin du guide, ou en vous rendant dans le site du CSNPE à www.cibletudes.ca.



Durée de l'aide

Prêts d'études à temps plein

Les étudiants à temps plein ayant reçu leur premier prêt d'études canadien le 1^{er} août 1995 ou après ont droit à une aide financière sous forme de prêt pour des études postsecondaires d'une durée maximale à vie de 340 semaines. Cette limite peut être prolongée de 60 semaines jusqu'à concurrence de 400 semaines dans le cas des étudiants à temps plein inscrits à un programme de doctorat.

Les étudiants à temps plein ayant reçu un prêt d'études canadien avant le 1^{er} août 1995 et les étudiants à temps plein ayant une incapacité permanente peuvent bénéficier d'une aide sous forme de prêt pour des études postsecondaires d'une durée maximale à vie de 520 semaines.

Prêts d'études à temps partiel

Les prêts d'études à temps partiel ne sont pas assujettis à une durée maximale. Toutefois, en qualité d'étudiant à temps partiel, le montant maximum d'emprunt que vous êtes autorisé à contracter ne peut dépasser 4 000 \$.

Restez en contact!

Il est important de demeurer en contact avec l'établissement qui administre votre prêt, qu'il s'agisse d'une institution financière ou du CSNPE, pendant toute la durée de votre scolarité afin de lui communiquer tout changement dans vos coordonnées, notamment les changements d'adresses avant et après l'obtention du diplôme.

SECTION 3 : REMBOURSEMENT DE VOTRE PRÊT D'ÉTUDES CANADIEN

Pour avoir une idée du montant mensuel qu'il vous faudra verser pour rembourser votre prêt d'études canadien, utilisez le Calculateur de remboursement des prêts à www.cibletudes.ca. Entrez le montant de votre prêt d'études canadien, votre taux d'intérêt et la durée de la période de remboursement.

Il est important de ne pas oublier que vous êtes tenu de rembourser votre prêt d'études canadien.

Une fois que vous avez terminé vos études, vous passez à l'étape du remboursement du prêt. Si vous avez bénéficié d'un prêt d'études canadien et d'un prêt provincial (à l'exception des prêts d'études intégrés Canada-Ontario et Canada-Saskatchewan), vous serez tenu de les rembourser séparément puisqu'il s'agit de deux types de prêts différents.

En tant qu'emprunteur, vous avez certaines responsabilités, et il est important que vous compreniez les modalités de votre prêt et que vous vous acquittiez de vos obligations. Prenez des mesures pour rembourser votre prêt selon les modalités prévues, de façon à ce que votre cote de crédit n'en soit pas affectée par la suite. Une mauvaise cote de crédit peut avoir des répercussions sur votre admissibilité à d'autres prêts, non seulement auprès du Programme canadien de prêts aux étudiants, mais également auprès des banques, des concessionnaires automobiles, des sociétés de prêts hypothécaires et autres.

- Les prêts d'études canadiens reçus avant le 1^{er} août 2000 doivent être remboursés à l'institution financière qui les administre.
- Les prêts d'études canadiens reçus le 1^{er} août 2000 ou après doivent être remboursés au gouvernement du Canada par l'entremise du CSNPE.



Allégement fiscal

Le gouvernement du Canada offre aux étudiants diverses formes d'allégement fiscal :

- tout contribuable a droit à un crédit d'impôt pour la portion intérêts des remboursements effectués sur les prêts d'études pendant l'année;
- les étudiants à temps partiel peuvent demander une déduction de 120 \$ pour frais d'études pour chacun des mois pendant lesquels ils ont été inscrits à un programme de cours d'au moins trois semaines comptant au moins 12 heures de cours par mois;
- les étudiants à temps plein peuvent demander une déduction de 400 \$ par mois pour frais d'études;
- les étudiants à temps partiel peuvent demander une déduction pour frais de garde d'enfants pour la période où ils sont inscrits à des programmes d'études à temps partiel;
- tout contribuable peut faire des retraits non imposables d'un REER aux fins de l'apprentissage continu;
- les étudiants ont droit à un soutien bonifié, sous forme d'une augmentation de 500 \$ à 3 000 \$ du revenu non imposable provenant de bourses de tout ordre.



Remboursement de votre prêt d'études à temps plein

Vous devez commencer à rembourser votre prêt six mois après avoir terminé vos études ou avoir cessé de poursuivre des études postsecondaires à temps plein. Dès que vous cessez d'être étudiant à temps plein, des intérêts commencent à être calculés sur votre prêt d'études canadien. Les taux réels et les conditions de remboursement sont établis au moment où vous signez votre contrat de consolidation. Dans les six mois qui suivent la fin de vos études, vous devez communiquer avec votre institution financière et /ou le CSNPE pour consolider l'ensemble de vos prêts et établir un calendrier de remboursement.

Remboursement de votre prêt d'étude canadien

Qu'est-ce que la consolidation des dettes?

La consolidation est le processus d'échelonnement du remboursement de votre prêt d'études canadien. Six mois après la fin de votre scolarité, vous êtes tenu de commencer à rembourser votre prêt, principal et intérêts. À ce moment-là, votre institution financière ou le CSNPE vous demandera de signer un contrat de consolidation précisant le taux d'intérêt, le montant total du prêt, la date d'échéance du premier paiement, le nombre et la fréquence des paiements ainsi que le montant de chacun de ces paiements.

Les étudiants ayant obtenu leur prêt d'études canadien le *1^{er} août 2000* ou après doivent entrer en contact avec le CSNPE pour signer un contrat de consolidation de prêt dans les six mois suivant la fin des études à temps plein. Les étudiants ayant obtenu leur prêt d'études canadien avant le *1^{er} août 2000* doivent signer un contrat de consolidation avec l'institution financière qui administre le prêt dans les six mois suivant la fin des études à temps plein.

Pour obtenir plus d'information sur le remboursement de votre prêt d'études canadien, communiquez avec votre institution financière si vous avez obtenu le prêt avant le *1^{er} août 2000* ou avec le Centre de service national de prêts aux étudiants si vous avez obtenu le prêt le *1^{er} août 2000* ou après.

Remboursement de votre prêt d'études à temps partiel

Vous devez continuer de payer les intérêts courus sur votre prêt d'études canadien une fois que vous avez terminé vos études ou que vous avez cessé de poursuivre des études postsecondaires à temps partiel, mais vous n'êtes pas tenu de rembourser le principal avant que six mois ne se soient écoulés après la fin de la scolarité.

Pour obtenir plus d'information sur le remboursement de votre prêt d'études canadien à temps partiel, communiquez avec votre institution financière si vous avez obtenu votre prêt avant le *1^{er} août 2000* ou avec le CSNPE, pour les prêts consentis le *1^{er} août 2000* ou après.

Si votre situation financière ne vous permet pas de payer l'intérêt de votre prêt au cours de votre scolarité, vous avez peut-être droit à une exemption d'intérêts.



Gestion de votre dette

Nous savons qu'il est parfois difficile de rembourser un prêt. Des mesures ont donc été prévues pour faciliter ce remboursement.

Exemption d'intérêts pour les étudiants à temps plein et à temps partiel

Si votre revenu familial est inférieur à un seuil déterminé, vous pouvez peut-être bénéficier d'une exemption d'intérêts. En pareil cas, le gouvernement du Canada acquitte les intérêts pour vous, si bien que vous n'avez pas à effectuer des paiements sur le prêt.

L'exemption d'intérêt est habituellement autorisée pour des périodes de six mois, jusqu'à un maximum de 30 mois.

Pour faire une demande, vous devez :

- vivre au Canada ou effectuer un stage international parrainé par le gouvernement ou un organisme privé;
- avoir signé un contrat de prêt consolidé, si vous êtes étudiant à temps plein;
- avoir signé un accord de prêt, si vous êtes étudiant à temps partiel;
- ne pas avoir encore bénéficié d'une exemption d'intérêts pendant la période maximale autorisée (30 mois);
- ne pas être en défaut de paiement à l'égard de votre institution financière ou du CSNPE.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande d'exemption d'intérêts auprès de votre institution financière ou du CSNPE.



Prolongation d'exemption d'intérêts

Si vous avez dépassé la limite de 30 mois d'exemption d'intérêts et que vous éprouvez encore des difficultés à rembourser vos prêts, vous pouvez peut-être obtenir une prolongation de cette exemption pour une autre période de 24 mois au maximum, pourvu que vous en fassiez la demande dans les cinq ans suivant la fin de votre scolarité.

Révision des modalités

Si vous êtes incapable de rembourser votre prêt, vous pouvez demander à votre institution financière ou au CSNPE de réviser les modalités de remboursement. La période de remboursement peut être prolongée jusqu'à un maximum de 15 ans, ce qui réduira vos paiements mensuels.

Réduction d'une dette en cours de remboursement

Après avoir épuisé toutes les autres options et avoir fini vos études depuis cinq ans, si vous n'êtes toujours pas en mesure de rembourser votre prêt, vous pouvez demander une réduction du montant du principal si vos paiements sont supérieurs à un pourcentage donné de votre revenu.

Disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente

Si vous avez une incapacité permanente, et qu'en raison de cette incapacité il est extrêmement difficile pour vous de rembourser votre prêt d'études canadien, vous pouvez peut-être bénéficier de la disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente.

Défaut de paiement

Si vous ne pouvez rembourser votre prêt selon les modalités définies dans votre contrat de consolidation, vous serez considéré comme un débiteur défaillant. Or, vous êtes tenu de respecter les échéances de remboursement pour éviter d'être en défaut. En cas de non-remboursement de votre prêt, des mesures seront prises pour le recouvrement de la dette, entre autres la transmission de votre dossier à une agence d'évaluation du crédit, le recouvrement de l'argent au moyen de votre déclaration de revenu ou des poursuites judiciaires. Il convient de mentionner que lorsque vous êtes en défaut de paiement, les intérêts sur votre prêt d'études canadien continuent de s'accumuler.

Faillite

En vertu des dispositions législatives adoptées en 1998, même si vous déclarez faillite, vous demeurez tenu de rembourser votre prêt d'études canadien ou votre prêt d'études provincial pendant les 10 années qui suivent l'ordonnance de libération complète visant l'ensemble de vos autres dettes.

Pour obtenir plus d'information sur ces programmes de remboursement, vous pouvez consulter le site Web Ciblétudes interactif à www.cibletudes.ca, ou communiquer avec l'institution financière qui administre vos prêts, s'ils ont été contractés avant le *1^{er} août 2000* ou avec le CSNPE s'ils ont été contractés le *1^{er} août 2000* ou après.



SECTION 4 : AUTRES FORMES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES

Les subventions canadiennes pour études (SCE) procurent une aide financière aux étudiants du niveau postsecondaire ayant une incapacité permanente, aux étudiants à temps partiel dans le besoin, aux étudiantes inscrites à certains programmes de doctorat et aux étudiants ayant des personnes à charge. À la différence des prêts d'études canadiens, les subventions canadiennes pour études n'ont pas à être remboursées. Il s'agit toutefois d'une aide imposable qui donne lieu à l'émission d'un relevé T4A qu'il convient d'annexer à la déclaration de revenu de l'année suivante.

Pour demander une subvention, vous devez d'abord remplir les conditions requises afin d'obtenir un prêt d'études canadien, afin que l'on puisse déterminer vos besoins financiers. Selon la subvention, vous serez peut-être tenu de présenter des documents justificatifs supplémentaires. Pour obtenir plus d'information sur les subventions canadiennes pour études, consultez le site www.cibletudes.ca ou présentez une demande au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

Étudiants ayant une incapacité permanente

Si vous avez une incapacité permanente – handicap physique ou difficultés d'apprentissage – vous avez peut-être droit à une subvention canadienne pour études pouvant atteindre 8 000 \$ par an, afin de couvrir les frais scolaires supplémentaires liés à votre incapacité. La subvention peut couvrir certaines dépenses, comme les frais d'un tuteur, d'un interprète (interprétation orale ou gestuelle), d'un appareil de prise de notes, d'un appareil de lecture ou d'un convertisseur en braille, d'un préposé aux soins, d'un service de transport spécialisé (seulement pour le trajet entre l'établissement d'enseignement et le domicile) ou pour l'évaluation des difficultés d'apprentissage.

Pour avoir droit à la subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente, vous devez :

- avoir une incapacité permanente qui limite votre aptitude à participer pleinement à des études postsecondaires ou à participer au marché du travail;
- avoir besoin d'équipement et de services scolaires exceptionnels pour effectuer des études postsecondaires;
- demander une subvention à titre d'étudiant à temps plein et être inscrit à des cours représentant au moins 40 p. 100 d'un programme d'études à temps plein ou à titre d'étudiant à temps partiel inscrit à des cours représentant au moins 20 p. 100 d'un programme d'études à temps plein.



Étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente

Si vous avez une incapacité permanente et que vous pouvez prouver que vos besoins financiers dépassent les montants établis d'aide financière fédérale et provinciale combinée, vous pourriez avoir droit à une subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente. Cette subvention, qui peut atteindre 2 000 \$ par an, vous aidera à assumer les frais de logement, de scolarité, de livres et d'autres frais connexes.

Votre admissibilité est déterminée au cours de l'évaluation de votre demande de prêt d'études canadien.



Pour être admissible à la subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir une incapacité permanente qui limite votre aptitude à participer pleinement à des études postsecondaires ou à participer au marché du travail;
- être admissible au prêt d'études canadien et, en cas d'études à temps plein, prouver que vos besoins sont supérieurs à 275 \$ par semaine d'études ou, en cas d'études à temps partiel, prouver que vos besoins sont supérieurs au montant maximum d'aide financière prévu pour des études à temps partiel.

Étudiants à temps partiel dans le besoin

Les étudiants à temps partiel qui ont fait la preuve qu'ils étaient dans le besoin peuvent avoir droit à une subvention canadienne pour études d'un montant maximal de 1 200 \$ par an.

Votre admissibilité est déterminée au cours de l'évaluation de la demande de prêt d'études canadien.



Pour être admissible à la Subvention canadienne pour étudiants à temps partiel dans le besoin, vous devez :

- remplir les critères d'admissibilité au prêt d'études canadien;
- expliquer pourquoi vous ne pouvez étudier qu'à temps partiel (p. ex., vous avez des responsabilités familiales ou autres qui ne vous permettent pas de faire des études à temps plein);
- disposer d'un revenu familial annuel brut maximum inférieur au seuil établi.



Étudiants ayant des personnes à charge

Si vous avez des enfants ou d'autres personnes à charge et que vous êtes en mesure de prouver que vos besoins financiers sont supérieurs aux montants établis pour les prêts fédéral et provincial combinés, vous avez peut-être droit à une subvention canadienne pour études pour étudiants ayant des personnes à charge.

On appelle personne à charge une personne pour laquelle vous recevez la prestation fiscale canadienne pour enfants ou pour laquelle vous demandez une déduction d'impôt fédéral.

Étudiants à temps plein ayant des personnes à charge

Les étudiants à temps plein ayant des personnes à charge peuvent obtenir une subvention pouvant atteindre 3 120 \$ par an si leurs besoins financiers sont évalués à plus de 275 \$ par semaine d'études. Les étudiants ayant une ou deux personnes à charge peuvent avoir droit à 40 \$ par semaine d'études et ceux qui ont trois personnes à charge ou plus peuvent avoir droit à 60 \$ par semaine d'études.

Votre admissibilité est déterminée au cours de l'évaluation de la demande de prêt d'études canadien.

Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

La subvention canadienne pour études est également accessible aux étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge qui prouvent que le prêt d'études canadien maximum destiné aux étudiants à temps partiel et la subvention maximale de 1 200 \$ octroyée aux étudiants à temps partiel dans le besoin ne sont pas suffisants pour répondre à leurs besoins financiers. Les étudiants ayant une ou deux personnes à charge peuvent recevoir jusqu'à 40 \$ par semaine d'études et ceux qui ont trois personnes à charge ou plus peuvent recevoir jusqu'à 60 \$ par semaine d'études.

Votre admissibilité est déterminée au cours de l'évaluation de la demande de prêt d'études canadien.

Étudiantes inscrites au doctorat

Si vous êtes une étudiante inscrite à un programme de doctorat à temps plein, vous pourriez avoir droit à une Subvention canadienne pour études pouvant atteindre 3 000 \$ par an pour une durée maximale de trois ans. Le but de cette subvention est d'accroître la participation des femmes dans certaines disciplines au niveau du doctorat. Pour avoir droit à cette subvention, vous devez présenter une demande et remplir les conditions requises pour obtenir un prêt d'études canadien à temps plein et remplir une demande de subvention distincte.

Vous pouvez obtenir les renseignements pertinents et les formulaires de demande auprès de votre établissement d'enseignement ou du bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

Les disciplines pouvant donner lieu à la subvention sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| <u>Génie et sciences appliquées</u> | — architecture, foresterie, génie (toutes les disciplines) et sciences aérospatiales. |
| <u>Agriculture et sciences biologiques</u> | — agriculture, biochimie, biophysique, botanique, microbiologie, sciences vétérinaires et zoologie. |
| <u>Mathématiques et sciences physiques</u> | — astronomie, chimie, études environnementales, informatique, géographie, géologie et domaines connexes, mathématiques, métallurgie, sciences des matériaux, météorologie, océanographie et hydrologie, physique et gestion des ressources. |
| <u>Arts, sciences sociales et domaines connexes</u> | — administration des affaires, commerce, gestion, études administratives, économie, études religieuses et théologie, musique, philosophie et sciences politiques. |
| <u>Autres</u> | — éducation physique, droit et jurisprudence, spécialités dentaires. |



SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est une contribution spéciale offerte par le gouvernement du Canada afin d'encourager les parents et les familles à économiser pour l'éducation des enfants. Le gouvernement du Canada verse une contribution correspondant à 20 p. 100 de chaque Régime enregistré d'épargne-études (REEE), jusqu'à concurrence de 400 \$ par an.

Les cotisations versées à votre Régime enregistré d'épargne-études (REEE), la SCEE et les intérêts accumulés vous aideront à payer les études collégiales, universitaires, professionnelles ou techniques de votre enfant. Par exemple, la modeste somme de 10 \$ par semaine économisée dès la naissance d'un enfant et placée au taux de 5 p. 100 atteindra environ 18 000 \$ lorsque le bénéficiaire aura 18 ans et pourra lui servir à faire des études postsecondaires.

Pour obtenir plus d'information sur la SCEE, composez le 1 800 O-Canada ou consultez le site www.hrdc-drhc.gc.ca/cesg.

FONDATION CANADIENNE DES BOURSES D'ÉTUDES DU MILLÉNAIRE

Le gouvernement du Canada a institué les bourses d'études canadiennes du millénaire pour aider la population à avoir accès aux études postsecondaires et pour réduire l'endettement des étudiants. La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire administre, en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires, deux programmes de bourses, à savoir le Programme de bourses générales et le Programme de bourses d'excellence.

Programme de bourses générales du millénaire

Des bourses de 3 000 \$ en moyenne sont accordées à des étudiants à temps plein de premier cycle qui sont dans le besoin et sont inscrits à un programme agréé par le Programme canadien de prêts aux étudiants ou le programme d'aide financière aux étudiants de leur province ou territoire de résidence.

Pour y avoir droit, les candidats doivent avoir reçu un prêt d'études canadien et avoir [terminé avec succès 60 p. 100 d'une année d'études] postsecondaires.

Les étudiants qui présentent une demande d'aide financière à l'organisme compétent de leur province ou territoire de résidence sont automatiquement admissibles à l'obtention d'une bourse. Ces bourses sont versées de deux façons, selon l'entente conclue entre la Fondation et la province ou le territoire de résidence du candidat, soit sous forme de chèque, par l'entremise du programme d'aide financière aux étudiants, soit sous forme de versement effectué directement à l'institution financière qui administre les prêts consentis avant le 1^{er} août 2000, ou au Centre de service national de prêts aux étudiants qui administre les prêts contractés le 1^{er} août 2000 ou après, afin de réduire la dette d'études.

Programme de bourses d'excellence du millénaire

Le second programme est le programme de bourses d'excellence, qui s'adresse à des étudiants qui commencent leur première année d'études postsecondaires à temps plein. Pour être admissible à ces bourses, l'étudiant doit faire preuve de leadership et viser l'excellence dans ses études ainsi que l'innovation. L'étudiant qui entame sa première année d'études de premier cycle à plein temps sanctionnées par un grade, un certificat ou un diplôme peut présenter une demande de bourse d'excellence. Étant donné que les bourses d'excellence provinciales, territoriales et nationales sont renouvelables, les candidats doivent s'inscrire à un programme de deux ans au moins pour obtenir une bourse. Les étudiants diplômés de l'université ou ayant terminé des études collégiales ne sont pas admissibles.

On peut se procurer les formulaires de demande en s'adressant aux écoles secondaires, aux centres bénévoles, aux centres d'amitié et aux conseils de bande des Premières nations, aux établissements d'enseignement postsecondaire et par l'entremise du site Web de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

Il y a trois catégories de bourses d'excellence :

- la bourse locale est constituée d'un paiement unique de 4 000 \$;
- la bourse provinciale ou territoriale donne droit à une allocation annuelle de 4 000 \$, renouvelable pendant quatre ans (jusqu'à concurrence de 16 000 \$);
- la bourse nationale donne droit à une allocation annuelle de 4 800 \$, renouvelable pendant quatre ans (jusqu'à concurrence de 19 200 \$).

Un étudiant ne peut cumuler plus de 19 200 \$ en bourses générales et bourses d'excellence. Il convient de mentionner par ailleurs que, étant donné que l'obtention d'une bourse générale ou d'une bourse d'excellence du millénaire améliore la situation financière du lauréat, cela peut avoir des répercussions sur son admissibilité à d'autres formes d'aide financière provinciale ou territoriale.

Pour obtenir plus d'information sur la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire et ses programmes, consultez le site à <http://www.boursesmillenaire.ca> ou composez le numéro sans frais 1-877-786-3999.



SECTION 5 : AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POUR VOS ÉTUDES

BOURSES D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Des bourses d'études et de recherche sont offertes par les conseils subventionnaires fédéraux suivants :

Instituts de recherche en santé du Canada

410, av. Laurier Ouest, 9e étage
(Indice de l'adresse 4209 A)
Ottawa (Ontario) K1A 0W9
Tél. : (613) 954-1968
Télé. : (613) 954-1800

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Constitution Square, Tour 2
350, rue Albert, 10e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Tél. : (613) 996-3078
Télé. : (613) 992-5337

Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)

Constitution Square, Tour 2
350, rue Albert, 10e étage
Ottawa (Ontario) K1P 6G4
Tél. : (613) 996-3078
Télé. : (613) 992-1787

(Le CRSH ne finance que les études doctorales ou postdoctorales)

Tel qu'annoncé dans le Budget fédéral 2003, le gouvernement du Canada créera les Bourses d'études supérieures du Canada pour aider chaque année 2 000 étudiants à la maîtrise, et autant au doctorat. Cette nouvelle mesure fera augmenter de plus de 70 % le nombre de bourses octroyées par le gouvernement fédéral à des diplômés. De plus, 60 % des nouvelles bourses seront dans le domaine des sciences humaines. Les Bourses d'études supérieures du Canada viennent s'ajouter à la Fondation Pierre-Elliott-Trudeau, créée en 2001 pour financer le Fonds pour la recherche de pointe en sciences humaines.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, demandez à l'établissement d'enseignement que vous souhaitez fréquenter où et quand présenter votre demande. Vous pouvez également consulter le site Ciblétudes interactif, à l'adresse suivante www.ciblétudes.ca, pour obtenir des renseignements sur la planification et les services financiers, l'aide financière gouvernementale et les prêts aux étudiants, les diverses catégories de bourses et bien plus encore.

Connexion jeunesse

Connexion jeunesse est une publication qui dresse la liste des programmes de travail, d'études, de bourses et de voyages financés par le gouvernement du Canada et d'autres organisations à l'intention des étudiants. Elle est distribuée gratuitement (n° de catalogue Y-002-10-01F) par le :

Centre de renseignements
Développement des ressources humaines Canada
140, promenade du Portage, Phase IV
Hull (Québec) K1A 0J9
Télec. : (819) 953-7260
Ligne info jeunesse : 1-800-935-5555
<http://jeunesse.hrdc-drhc.gc.ca>



SECTION 6: FOIRE AUX QUESTIONS

Étudiants qui présentent une première demande

Comment faire une demande de prêt d'études canadien?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande auprès de votre établissement d'enseignement ou du bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire. On vous dira où remettre votre formulaire dûment rempli. Certaines provinces et certains territoires offrent aussi un service de demande en ligne. Voir à la fin du présent guide les adresses et autres renseignements utiles.

Comment saurais-je si j'ai droit à un prêt d'études canadien?

Le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire vous écrira pour vous dire si votre demande est agréée et, dans l'affirmative, vous indiquera le montant auquel vous avez droit.

Combien de temps devrai-je attendre pour savoir si j'ai droit à un prêt d'études canadien?

Les bureaux provinciaux ou territoriaux d'aide aux étudiants mettent habituellement de quatre à six semaines pour traiter les demandes et déterminer si un étudiant a droit à un prêt d'études canadien.

Si j'ai droit à un prêt, comment l'argent me sera-t-il versé?

Si vous avez droit à un prêt d'études canadien, vous recevrez un Certificat d'admissibilité – voir annexe 1 pour les études à temps plein ou annexe 1A pour les études à temps partiel – du bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants ou de votre établissement d'enseignement. Ce certificat comporte une section intitulée « Confirmation de l'inscription » que vous devez faire remplir par l'établissement d'enseignement où vous êtes inscrit.

Une fois votre inscription confirmée, il faut que votre contrat de prêt d'études canadien soit rempli. Si ce formulaire ne vous a pas été transmis avec votre annexe 1 ou 1A, vous pouvez l'obtenir auprès de l'établissement où vous êtes inscrit ou d'un point de service désigné de la Société canadienne des postes.

Après avoir rempli tous les documents de prêt, vous devez apporter en personne votre dossier à un point de service désigné de la Société canadienne des postes (Pour obtenir l'adresse de tous ces points de service, consultez le site du CSNPE sur Cibletudes interactif à www.cibletudes.ca). On vous demandera d'être en possession d'une pièce d'identité valide avec photo et de présenter une preuve de votre numéro d'assurance sociale. Si vous n'avez pas accès à l'un des points de service de la Société canadienne des postes, communiquez avec le CSNPE le plus proche qui vous donnera des instructions. Si vous fournissez un chèque nul, le montant de votre prêt sera déposé directement dans votre compte en banque, ou si cela est impossible, un chèque vous sera envoyé par la poste.

Qu'est-ce qu'un Certificat d'admissibilité?

Vous recevez un Certificat d'admissibilité (voir annexe 1 pour les études à temps plein ou annexe 1A pour les études à temps partiel) une fois que votre demande de prêt a été évaluée et que vous remplissez les conditions requises pour obtenir un prêt d'études canadien. Le certificat indique le montant d'argent que vous recevrez au titre du prêt d'études ainsi que la date à laquelle vous pourrez encaisser votre argent. Vous devez remplir ce document, faire remplir la section intitulée Confirmation de l'inscription par l'établissement d'enseignement postsecondaire choisi et porter le tout au point de service désigné de la Société canadienne des postes afin de recevoir le montant de votre prêt.

J'ai déjà bénéficié d'un prêt d'études canadien net je suis encore aux études.

Je reçois cette année un prêt par l'entremise du CSNPE, mais j'avais déjà obtenu un prêt auparavant par l'entremise de mon institution financière. Que dois-je faire pour informer mon institution financière de mon statut d'étudiant?

Si vous recevez un nouveau prêt d'études canadien par l'entremise du CSNPE, vous devez remettre le feuillet 22A de votre Certificat d'admissibilité (voir annexe 1 pour les études à temps plein ou annexe 1A pour les études à temps partiel) à l'institution financière qui administre votre premier prêt. Si vous négligez cette formalité, dans les six mois suivant la date d'achèvement de votre dernière session, votre institution financière ne saura pas que vous poursuivez vos études et vous demandera de commencer à rembourser votre prêt.

Si je ne présente pas de demande de prêt d'études cette année, dois-je quand même confirmer mon inscription?

Oui, car si vous vous acquittez de cette formalité, on ne vous demandera pas de commencer à rembourser votre prêt alors que vous poursuivez vos études. Si vous êtes étudiant à temps plein, en confirmant votre inscription vous empêcherez les intérêts de s'accumuler sur votre premier prêt d'études canadien.

J'ai cessé d'être étudiant et je dois commencer à rembourser mon prêt.

Quand dois-je commencer à rembourser mon prêt d'études canadien?

Vous devez commencer à rembourser votre prêt d'études canadien six mois après avoir terminé vos études ou arrêté de fréquenter un établissement d'enseignement. Vous devez rembourser votre prêt, même si vous n'avez pas obtenu votre diplôme, ou trouvé un emploi. Si vous éprouvez des difficultés financières, vous avez peut-être droit à une aide au remboursement.



Si vous reprenez vos études, dans les six mois suivant la date d'achèvement de votre dernière session d'études, vous devez présenter une Confirmation de l'inscription, que vous contractiez ou non un autre prêt d'études canadien. Grâce à cette formalité, on ne vous demandera pas de commencer à rembourser vos prêts alors que vous êtes encore scolarisé.

Le prêt provincial et le prêt d'études canadien sont-ils une seule et même chose?

Non. Les prêts provinciaux sont administrés par votre province de résidence et vous êtes tenu de négocier des modalités de remboursement distinctes de celles de votre prêt d'études canadien. Les prêts provinciaux doivent être remboursés indépendamment du prêt d'études canadien. Les provinces de l'Ontario et de la Saskatchewan font exception à cette règle avec les prêts d'études intégrés Canada-Ontario et Canada-Saskatchewan.

À qui dois-je m'adresser au sujet du remboursement de mon prêt d'études canadien?

Dans le cas des prêts d'études canadiens obtenus avant le *1^{er} août 2000*, communiquez avec votre institution financière dans les six mois suivant la fin de vos études ou quand le nombre de vos cours est inférieur au minimum de 60 p. 100 d'un programme d'études à temps plein, afin d'établir votre calendrier de remboursement.

Dans le cas des prêts obtenus le *1^{er} août 2000* ou après, communiquez avec le CSNPE dans les six mois suivant la fin de vos études ou quand le nombre de vos cours est inférieur au minimum de 60 p. 100 d'un programme d'études à temps plein, afin d'établir votre calendrier de remboursement.

Les étudiants ayant obtenu des prêts d'études à temps partiel doivent communiquer avec leur institution financière si les prêts ont été obtenus avant le *1^{er} août 2000* ou avec le CSNPE si les prêts ont été émis le *1^{er} août 2000* ou après.

J'ai obtenu un prêt d'études canadien avant le 1^{er} août 2000 et un autre après cette date. Est-ce que cela signifie que j'aurai plus d'un prêt quand je serai diplômé?

Oui. Les prêts d'études canadiens obtenus le *1^{er} août 2000* ou après doivent être remboursés au gouvernement fédéral par l'entremise du CSNPE. En revanche, si vous avez obtenu un prêt d'études canadien avant le *1^{er} août 2000*, vous devez le rembourser auprès de l'institution financière qui l'administre.

J'ai obtenu un prêt auprès de mon institution financière et un prêt auprès du CSNPE, puis-je consolider mon prêt d'études canadien afin d'effectuer le remboursement?

Si vous avez obtenu un prêt d'études canadien avant le *1^{er} août 2000*, vous devez le rembourser à l'institution financière qui l'administre. En revanche, les prêts d'études canadiens obtenus le *1^{er} août 2000* ou après doivent être remboursés au gouvernement du Canada directement par l'entremise du CSNPE.

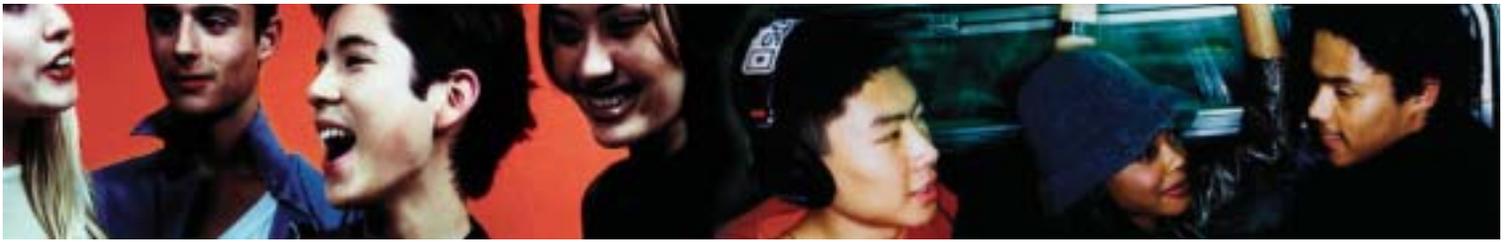
Il existe différentes modalités concernant le remboursement de vos prêts d'études provinciaux ou territoriaux (sauf en ce qui concerne les prêts d'études intégrés Canada-Ontario et Canada-Saskatchewan). Veuillez communiquer avec votre bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants pour obtenir des précisions.

Si j'ai contracté plus d'un prêt, comment connaîtrai-je le montant de ma dette totale?

Si vous avez contacté plus d'un prêt – par exemple un prêt reçu avant le *1^{er} août 2000* et un après cette date – vous recevrez deux contrats de prêt consolidé pour étudiant. L'un de votre institution financière pour tous les prêts d'études canadiens obtenus avant le *1^{er} août 2000* et un autre du CSNPE pour tous les prêts d'études canadiens reçus le *1^{er} août* ou après cette date. Ces contrats de prêt consolidés précisent le montant que vous devez à l'institution financière et le montant que vous devez au gouvernement du Canada, de même que les calendriers de remboursement de chaque prêt.

Existe-t-il un programme de remise de dette pour les prêts d'études canadiens?

Non, il n'existe aucun programme de ce genre.



SECTION 7: ADRESSES UTILES

Pour en savoir davantage sur le Programme canadien de prêts aux étudiants, communiquez avec le :

Programme canadien de prêts aux étudiants

Développement des ressources humaines Canada
C. P. 2090, Succursale « D »
Ottawa (Ontario) K1P 6C6
www.cibletudes.ca

Les prêts contractés le 1er août 2000 sont administrés par le Centre de service national de prêts aux étudiants.

Si vous êtes inscrit dans un établissement public
(université ou collège communautaire),
communiquez avec le :

Centre de service national de prêts aux étudiants

Division des établissements publics
C. P. 4030, Mississauga (Ontario) L5A 4M4
Ligne sans frais : 1-888-815-4514 *(en Amérique du Nord)*
Ligne sans frais : 800-2-225-2501 *(à l'extérieur de
l'Amérique du Nord, avec l'indicatif de pays approprié)*
(905) 306-2950 *(à l'extérieur de l'Amérique du Nord si vous ne
pouvez pas utiliser le numéro sans frais pour le monde)*
Ligne ATS/ATM sans frais : 1-888-815-4556
www.cibletudes.ca

Si vous êtes inscrit dans un établissement privé,
communiquez avec le :

Centre de service national de prêts aux étudiants

Division des établissements privés
C. P. 779, Succursale « U » (Ontario) M8Z 5P9
Ligne sans frais : 1-866-587-7452 *(en Amérique du Nord)*
(416) 503-6671 *(à l'extérieur de l'Amérique du Nord, vous
pouvez appeler à frais virés)*
Ligne ATS/ATM sans frais : 1-888-855-0511
www.cibletudes.ca

Pour obtenir de l'information sur d'autres services du gouvernement du Canada s'adressant aux étudiants et aux jeunes, composez le numéro sans frais 1 800 O Canada (1 800 622-6232) ATS/ATM 1 800 465-7735. Ce service gratuit vous permet d'obtenir une réponse à vos questions du lundi au vendredi, de 8 heures à 20 heures, heure locale.

Pour obtenir un exemplaire du guide sur un support de substitution, veuillez vous adresser au Programme canadien de prêts aux étudiants.

Si vous n'êtes pas sûr de la division avec laquelle vous devez faire affaire, vérifiez votre Certificat d'admissibilité qui doit porter la mention CSNPE PUBLIC ou CSNPE PRIVÉ dans l'angle supérieur droit.

www.cibletudes.ca

Adresses utiles

Bureaux d'aide aux étudiants des provinces et territoires, par ordre alphabétique :

Alberta

Alberta Learning - Students Finance
C. P. 28000, Succursale « Main » Edmonton
(Alberta) T5J 4R4
Tél. : (780) 427-3722 (Edmonton)
Sans frais, composez : 1-800-222-6485
www.alis.gov.ab.ca

Colombie-Britannique

Student Services Branch - Ministry of Advanced Education
C. P. 9173, Succ. Provincial Government
Victoria (C.-B.) V8W 9H7
Tél. : (250) 387-6100 (région de Victoria)
Tél. : (604)660-2610 (Lower Mainland)
Sans frais : 1-800-561-1818
(partout ailleurs au Canada et aux États-Unis)
Ligne ATS : (250) 952-6832
Télééc. : (250) 356-9455 (région de Victoria)
Télééc. : 1-888-262-2112
(sans frais au Canada et aux États-Unis)
<http://www.bcsap.bc.ca>

Île-du-Prince-Édouard

Services financiers pour étudiants - Ministère de l'Éducation
C. P. 2000, 116, rue Fitzroy, 3e étage, immeuble Sullivan, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4640
Télééc. : (902) 368-6144
www.studentloan.pe.ca

Manitoba

Direction de l'aide aux étudiants
Ministère de l'Éducation supérieure
409-1811, av. du Portage Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Tél. : (204) 945-6321
Tél. : (204) 945-2313 (de l'extérieur du Manitoba)
Tél. : 1-800-204-1685 (sans frais au Manitoba)
ATS : (204) 945-8483
ATS : 1-866-208-0696 (en Amérique du Nord)
www.studentaid.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Services d'aide financière aux étudiants
Ministère de l'Éducation
C. P. 6000, 548, rue York Fredericton
(Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2577 (région de Fredericton)
Sans frais : 1-800-667-5626
Télééc. : (506) 444-4333
www.studentaid.gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Student Assistance Office - Ministère de l'éducation
C. P. 2290, Succursale « Halifax Central »
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8
Tél. : (902) 424-8420
Télééc. : (902) 424-0540
Sans frais : 1-800-565-8420
(en Nouvelle-Écosse)
Ligne ATM : (902) 424-2058
<http://studentloans.ednet.ns.ca>

Nunavut*

Financial Assistance for Nunavut Students
C. P. 390, Arviat (Nunavut) X0A 0E0
Tél. sans frais : 1-877-860-0680
(peut aussi être composé localement)
Télééc. sans frais : 1-877-860-0167
<http://www.gov.nu.ca>



Ontario

Direction du soutien aux étudiants - Ministère de la Formation, des Collèges et des Universités

C. P. 4500, 189, ch. Red River, 4e étage
Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9

Tél. : (807) 343-7260

(étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire À L'EXTÉRIEUR de l'Ontario)

(Les étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire EN Ontario doivent communiquer avec le bureau d'aide financière de cet établissement pour obtenir de l'aide)

1-900-565-6727

(système de réponse automatique pour connaître l'état de votre demande. Frais fixes de 2 \$. Offert au Canada seulement)

Ligne ATM/ATS : 1-800-465-3023

<http://osap.gov.on.ca>

Québec*

Service de l'accueil et des renseignements - Aide financière aux études

Ministère de l'Éducation 1035, Rue de la Chevrotière
21^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

Tél. : (418) 646-4505 *(à l'extérieur du Québec)*

Pour le service téléphonique interactif:

Tél. : (418) 646-4505 *(Québec)*

Tél. : (514) 864-4505 *(Montréal)*

Sans frais : 1-888-345-4505 *(Ailleurs au Québec)*

www.afe.gouv.qc.ca

Saskatchewan

Student Financial Assistance Branch - Saskatchewan Learning

B21-3085, rue Albert Regina
(Saskatchewan) S4P 3V7

Tél. : (306) 787-5620 *(Regina area)*

Sans frais : 1-800-597-8278

<http://www.student-loans.sk.ca>

Terre-Neuve

Student Aid Division - Department of Youth Services & Post-Secondary Education

Coughlan College, C. P. 8700 St. John's
(Terre-Neuve) A1B 4J6

Tél. : (709) 729-5849

Télééc. : (709) 729-2298

Sans frais : 1-888-657-0800

www.edu.gov.nf.ca/studentaid/

Territoires du Nord-Ouest*

Student Financial Assistance - Department of Education, Culture, and Employment

C. P. 1320 Yellowknife
(Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Tél. : (867) 873-7190

Télééc. : (867) 873-0336

Sans frais : 1-800-661-0793

Télééc. sans frais : 1-800-661-0893

www.nwfsfa.gov.nt.ca/

Yukon

Students Financial Assistance - Advanced Education Branch - Department of Education

C. P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Tél. : (867) 667-5929

Télééc. : (867) 667-8555

Sans frais : 1-800-661-0408 Local 5929 *(au Yukon)*

www.education.gov.yk.ca

** Nota : Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut administrent leur propre régime d'aide aux étudiants. Si vous demeurez au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, vous devez communiquer avec le bureau de votre province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires.*

